



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 82352

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le coût des séances de rééducation périnéale. Les sages-femmes et les kinésithérapeutes sont habilités à prendre en charge cette rééducation. Or, les séances sont tarifées à 18,55 euros par les sages-femmes et à 14,28 euros par les kinésithérapeutes pour un travail strictement identique. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de fixer un tarif unique des séances de rééducation périnéale, quelle que soit la profession qui les réalise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82352

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11989